



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 069-200058493-20231020-B_20231020_2-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20231020_2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (MISE À JOUR AU 20/10/2023)

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le **20 octobre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 13 octobre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy - 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne - salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	7
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le tableau des emplois (permanents et non permanents) ci-joint à titre informatif ;

Considérant que, suite aux candidatures reçues pour l'emploi de chargé de missions réseaux – mobilité électrique, il convient de faire évoluer cet emploi atypique actuellement ouvert au grade d'ingénieur pour l'ouvrir au grade d'attaché territorial (catégorie A) pour permettre au syndicat de recruter aussi bien des profils d'ingénierie technique qu'administratif et ainsi s'adapter au marché de l'emploi en tension ;

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant que des procédures de recrutement seront mises en œuvre pour pourvoir ces emplois dans les conditions légales et réglementaires requises et que, conformément à ce que prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le syndicat pourra recourir à des contractuels ;

Considérant que pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des services, le syndicat pourra également recourir à des contractuels sur des emplois non permanents en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le Bureau syndical,

MODIFIE

Filière technique :

L'emploi permanent correspondant aux missions de chargé de missions réseaux – mobilité électrique ouvert au grade d'ingénieur (catégorie A) pour l'ouvrir également au grade d'attaché (catégorie A) ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-joint ;

RAPPELLE que le montant des dépenses est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 012.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.